

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1881.

Modifications à la loi sur la chasse ⁽¹⁾.

AMENDEMENT.

Disposition additionnelle au § 1^{er} de l'article 4.

Toutefois, il sera permis aux propriétaires ou ayants droit de chasse de prendre des faisans dans les bois de plus de dix hectares, à l'aide de panniers ou de filets, avec l'autorisation du Ministre de l'Intérieur.

V^{te} DE JONGHE D'ARDOYE.

(1) Projet de loi, n° 70 (session de 1877-1878).

Rapport, n° 20.

Amendements, n° 157.

Rapport, n° 166.

Législations étrangères sur la chasse, n° 167.

Projet du Gouvernement avec les amendements proposés ou adoptés par lui, n° 21.

} Session de 1880-1881.